



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 64138

Texte de la question

M. Emile Blessig * attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les revendications des ostéopathes DOMROF. En effet, les ostéopathes DOMROF (diplômés en ostéopathie, membres du registre des ostéopathes de France) s'étonnent, en premier lieu, que les conclusions du groupe de travail sur les médecines « non conventionnelles » qui ont été rendues depuis de nombreux mois n'ont pas encore été rendues publiques. De plus, ils souhaiteraient que leur activité soit enfin pleinement reconnue et qu'elle ne soit plus considérée comme étant une pratique illégale de la médecine. Il lui demande donc s'il entend ou non prendre en compte ces revendications et légaliser la pratique de l'ostéopathie.

Texte de la réponse

Actuellement, aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par M. le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de cette profession et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professionnels concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Le ministre délégué à la santé ne manquera pas d'informer l'honorable parlementaire de l'avancement de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64138

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4087

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4964